

République Française  
Département : VIENNE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**

**Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMON, Maire de Sainte-Radégonde.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Valérie SIMON, Céline WIBAUT, Véronique FOUCHER, Kalinka TERROBA, Murielle COLIN, Yasmine PIRONNET, Messieurs Pascal BELONCLE, Christophe DURAND, Franck WAXIN, Benjamin LEPERCQ.

Excusé : Monsieur Jérôme GADIOUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DURAND

**ORDRE DU JOUR**

- PV du 07/11/2022
- Délibération pour renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- Délibération imputation de la caution de M. RIPOTEAU sur ses loyers impayés
- Délibération échange chemin des Philippières
- Délibération rémunération exceptionnelle conseiller municipal
- Délibération pour révision du prix des loyers des logements vacants
- Délibération pour les devis de rénovations du 8 rue Principale
- Préparation du repas de Noël pour les aînés et du spectacle pour les enfants
- Questions diverses

**PV DU 07/11/2022**

Le PV du 07/11/2022 a été approuvé par tous les conseillers présents.

### **DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

La convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne arrive à son terme au 31/12/2022.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2023 avec un tarif forfaitaire de 85€ par agent et par an.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette nouvelle convention.

### **DELIBERATION IMPUTATION DE LA CAUTION DE M. RIPOTEAU SUR SES LOYERS IMPAYES**

Suite à son départ au 2 rue Principale au 30/11/2022, M. RIPOTEAU Jean-Arthur demande à ce que sa caution ne lui soit pas reversée mais imputée sur son loyer dû afin de régler sa dette.

Après échange, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette demande.

### **DELIBERATIONS ECHANGE CHEMIN DES PHILIPPIERES**

Suite à la délibération 202116 du 13 septembre 2021, présentant la demande de Madame Isabelle BOURDON de déplacer le chemin communal traversant la propriété, le long du bois de la parcelle A155 et qui coupe la parcelle A157,

Vu la délibération 202203 du 10 février 2022 validant le plan du géomètre et la vente pour 100€ d'une partie du chemin rural des Philippières pour une surface totale de 23 ares 19 centiare correspondant aux parcelles A633 et A634 à Madame Isabelle BOURDON,

Vu la proposition de Madame Isabelle BOURDON vendant pour 100€ les parcelles A627, A628, A631,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Accepter Les parcelles A627, A628, A631 pour 100€ de Madame Isabelle BOURDON
- Valider cet échange de chemine plan du géomètre S.CP. GUICHARD-DE GROMARD qui déplace le chemin sur le long du bois de la parcelle A155.
- Accepte que Madame BOURDON prenne en charge financièrement les frais de l'enquête publique qui en découleront ainsi que les frais de notaire, de bornage et cadastraux.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents pour mener à son terme ce dossier.

### **DELIBERATION RENUMERATION EXCEPTIONNELLE CONSEILLER MUNICIPAL**

La délibération est retirée.

### **DELIBERATION POUR REVISION DU PRIX DES LOYERS DES LOGEMENTS VACANTS**

Le 2 rue Principale ainsi que le 8 rue Principale ne sont plus occupés et vont être reloués sur 2023.

Le 6 rue Principale sera libre également au 15/03/2023.

Après échange, le conseil municipal a décidé de fixer les prochains loyers de l'ancienne école comme suit :

- au 2 rue Principale, le loyer sera fixé à 500€ pour les prochains locataires
- au 4 rue Principale, le loyer sera fixé à 550€ pour les prochains locataires
- au 6 rue Principale, le loyer sera fixé à 550€ pour les prochains locataires
- au 8 rue Principale, le loyer sera fixé à 450€ pour les prochains locataires

Le conseil municipal a également décidé, de proposer aux futurs locataires, le prélèvement de leur loyer.

### **DELIBERATION POUR LES DEVIS DE RENOVATION DU 8 RUE PRINCIPALE**

Madame le Maire présente le devis de peinture de 2317.53€ de la rénovation de l'appartement. Les toilettes et la salle de bain ne sont pas inclus dedans mais seront peints par les conseillers en même temps que les cages d'escaliers du 2 et 8 rue Principale. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Le devis de 1290€ présenté au précédent conseil pour remplacer la douche a été également accepté par le conseil municipal.

### **PREPARATION REPAS DE NOEL DES AINES ET SPECTACLE POUR LES ENFANTS**

Pour le repas des aînés, 38 repas ont été commandés (dont deux à emporter). Entre les achats des boissons et le repas, le coût par repas est d'environ 35€.

Concernant le spectacle des enfants, seulement 7 enfants se sont inscrits...Ce spectacle coûte 650€ avec une subvention du département de 385€. Un goûter sera servi et des livres seront distribués à chaque enfant de la commune.

Des décorations de Noël en bois ont été créées et installées devant la mairie pour remplacer les éclairages électriques.

## QUESTIONS DIVERSES

L'appartement du 2 rue Principale a subi un dégât des eaux suite à une infiltration par la cheminée. L'artisan qui intervient sur toutes les gouttières des bâtiments communaux est intervenu en urgence pour réparer cette fuite. Le plafond de la cuisine de cet appartement a été abîmé. Un sinistre a été déclaré à notre assurance.

M.WAXIN présente la facture de 1068€ de l'entreprise DELAGE BASCHER pour le déplacement des sondes de chauffages de la salle des fêtes ainsi que la pose d'un coffret avec fermeture pour une meilleure gestion de maîtrise de la température dans cette salle. Cette entreprise a également effectué un devis de 2172€, basé sur les remarques de l'entreprise de contrôle de sécurité électrique VERITAS. Tout ne sera pas à faire en urgence, il faudra donc prioriser les travaux.

Madame le maire fait le point sur les travaux qui ont été à faire en urgence pour la mise aux normes de l'accessibilité :

- 2 places de parking PMR ont été créées par Grand Poitiers au niveau du cimetière et au niveau de la salle des fêtes
- Une plateforme en béton a été faite par Amaury DELAGE à l'entrée du cimetière ainsi qu'un compactage des graviers à l'intérieur du cimetière pour 1590€
- 2 tablettes ont été installées à l'accueil de la mairie et au bar de la salle des fêtes
- Des barres de maintien ont été changées dans les toilettes handicapés de la salle des fêtes

Il reste quelques petites choses à acheter et à installer pour être aux normes avant la fin de l'année (balisage vitres, logo handicapé, lave-main...).

Concernant les toilettes publiques, un devis pour faire des plans a été accepté pour 375€ car ils étaient nécessaires pour acceptation par la DDT. Afin de pouvoir réaliser les travaux en 2023 et faire des demandes de subventions, des devis doivent être déposés avant le 31/01/2023.

Suite à une demande de composteur pour le cimetière, une étude a été réalisée et des propositions ont été faites pour trier dans le cimetière les déchets verts et les pots. La réalisation sera effective au premier semestre 2023 après création de bac par la commune.

Les arbustes qui devaient être fournis par l'entreprise ROBIN BARBOTIN pour être plantés devant l'ancienne école, ne nous parviendront pas car l'entreprise est en liquidation judiciaire.

Suite à la demande du conseil municipal d'établir un devis chez un autre assureur, la MMA a fait une proposition supérieure à celle de GROUPAMA.

Madame le Maire remercie les personnes présentes pour la cérémonie du 11 novembre 2022. Un article sera mis dans la prochaine gazette.

Une étude est menée avec Le CDR Est de Grand Poitiers pour répertorier les travaux de voirie à effectuer dans les années à venir.

Mme FOUCHER fait un point sur l'avancement du PLUI : après le recensement des haies et des arbres, l'accent est mis sur les exploitations agricoles de la commune.

Madame le Maire demande à ce que les conseillers répertorient les panneaux de signalisation abîmés ou illisibles suite à une demande sur le panneau de La Galarderie au carrefour de la D2.

Mme FOUCHER précise que suite à la sortie du SIVOS au 31/12/2022 de la commune, il n'y a pas d'obligation de rattachement à une autre école. Toutefois, la question doit se poser pour une question financière et donc une rencontre va être demandée avec l'inspectrice de la circonscription Montmorillon Sud Vienne.

Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle de fêtes, une invitation sera distribuée à tous les habitants et l'information diffusée dans la presse locale.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 24 janvier 2023 à 19h.

A 21H, la séance est levée

Arrêté le 24/01/2023,

par le Maire



par le secrétaire de séance



